

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B113-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B113

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Pertuis et Mimet

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_06

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2015 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Pertuis et Mimet

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs.

Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes de Pertuis et Mimet pour un montant total de 429 473 Euros.

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune. Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Fonds de concours aux communes:

Commune de Pertuis

La commune de Pertuis sollicite l'attribution d'un complément de fonds de concours de la CPA pour la construction du complexe sportif multisports couvert avenue de Verdun. Le Conseil Général de Vaucluse et le Conseil Régional PACA participent financièrement à cette opération.

Commune de Mimet

La commune de Mimet sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la mise en place de protection murale dans la salle polyvalente. Le Conseil Général ne participe pas financièrement à cette opération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide des communes de Pertuis et Mimet pour un montant total de 429 473 Euros pour lesquelles vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif et une fiche de synthèse en annexe de chaque convention.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours alloué en 2015	%
00391	PERTUIS	Construction du complexe multisports couvert avenue de Verdun	2015	5 389 181 €	427 000 €	427 000 €	7,92 %
00484	MIMET	Mise en place d'une protection murale dans la salle polyvalente	2015	4 946 €	2 473 €	2 473 €	50 %
TOTAL						429 473 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières aux communes de Pertuis et Mimet pour un montant total de 429 473 Euros telles que décrites dans le tableau récapitulatif présenté plus avant ;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes de Pertuis et Mimet bénéficiaires d'un fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION 2015

Opération : Construction du complexe multisports couvert avenue de Verdun
GU n°2015/00391 - Aide attribuée : 427 000 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de PERTUIS,

Sise Hôtel de Ville, BP 37, 84121 PERTUIS, représentée par son Maire, Monsieur Roger PELLENC, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Objet du projet :

La Commune de Pertuis sollicite un complément de fonds de concours pour la construction d'un complexe multisports couvert avenue de Verdun.

Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	5 389 181 €	
Commune		1 829 591 €
Département Vaucluse		1 680 000 €
Région PACA		50 000 €
CPA 2012		1 402 590 €
CPA 2015		427 000 €
Total	5 389 181 €	5 389 181 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la construction d'un complexe multisports couvert avenue de Verdun par la commune de Pertuis.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Pertuis sous forme de fonds de concours, une aide de 427 000 € correspondant à 7,92 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 5 389 181 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Pertuis interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Pour la Commune
de Pertuis

Le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY

Roger PELLENC

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2015/00391

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

26 décembre 2014

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Construction d'un complexe multisports couvert avenue de Verdun	PERTUIS

Courrier sollicitant la C.P.A du : 28 novembre 2014

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 22/11/11 – n°1L-DS-244

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 5 389 181 € HT

Subvention sollicitée: 427 000€ HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2015	427 000 €	7,92 %	427 000 €	7,92 %
CPA 2012	1 402 590 €	26,03 %		
Département Vaucluse	1 680 000 €	31,17 %		
Région PACA	50 000 €	0,93 %		
Commune	1 829 591 €	33,95 %		
Total	5 389 181 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Par délibération n°2012/B369 en date du 11 octobre 2012, le Bureau communautaire a décidé d'attribuer à la commune une aide financière de 1.402.590 € pour la création d'une halle multiactivités – complexe sportif de l'avenue de Verdun Cette aide représentait 30,93% du coût prévisionnel hors taxes de l'opération.

Le coût de ce projet a dû être réévalué à la hausse en raison d'un certain nombre de paramètres dont un surcoût constaté à l'ouverture des plis, des avenants pour suggestions techniques particulières, la nécessité d'aménager un parvis, le tout ayant généré une augmentation des coûts relatifs aux marchés, études et maîtrise d'œuvre. Au total, c'est 854.000 € hors taxes supplémentaires qui seront nécessaires pour mener à bien ce projet.

CONVENTION 2015

Opération : Mise en place d'une protection murale dans la salle polyvalente
GU n°2015/00484 - Aide attribuée : 2.473 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de MIMET,

Sise Hôtel de Ville, 13105 MIMET, représentée par son Maire, Monsieur Georges CRISTIANI, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Objet du projet :

La Commune de Mimet sollicite un fonds de concours pour la mise en place d'une protection murale dans la salle polyvalente.

Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	4.946 €	
Commune		2.473 €
CPA		2.473 €
Total	5 389 181 €	5 389 181 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la mise en place d'une protection murale dans la salle polyvalente par la commune de Mimet.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Mimet sous forme de fonds de concours, une aide de 2.473 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 4.946 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Mimet interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Pour la Commune
de Mimet

Le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY

Georges CRISTIANI

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2015/00484

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 9 janvier 2015

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Mise en place d'une protection murale dans la salle polyvalente	MIMET

Courrier sollicitant la C.P.A du : 29 décembre 2014

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 18/12/14 – n°2014/89

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Éléments financiers

Coût total de l'opération : 4 946 € HT

Subvention sollicitée: 2 473€ HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2015	2 473 €	50 %	2 473 €	50 %
Commune	2 473€	50 %		
Total	4 946 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

A la fin de l'année 2013, la commune de Mimet a inauguré la salle polyvalente située au chemin des Rigauds, en présence de ses partenaires dont la Communauté du Pays d'Aix.

Dans le courant de l'année 2014, d'autres aménagements, en vue d'améliorer son utilisation, ont été faits, dont notamment la réalisation d'une tribune escamotable d'une capacité de 256 places. Lorsque cette dernière est repliée, se situant ainsi derrière l'un des buts de handball, la tribune en elle-même est certes protégée, mais ce n'est pas le cas des murs pignons, lesquels peuvent se dégrader à l'usage.

Dans la poursuite de son programme d'aménagement de cette salle, la commune de Mimet envisage la fourniture et la pose, sur ces murs pignons et sur une hauteur de 2 mètres depuis le sol, de panneaux de protection en mousse polyéthylène recouverte de toile vinyle, en vue d'éviter toute dégradation de la salle.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation de conventions d'objectifs avec les communes de Pertuis et Mimet

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

20 FEV. 2015